



Département du
SEINE ET MARNE
Arrondissement de
MEAUX

Canton de
**LA FERTE-SOUS-
JOUARRE**

Commune de
NANTEUIL-LÉS-MEAUX

Date de convocation :

09/09/2022

Date d'affichage :

15/09/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Objet :

URBANISME

Permis de démolir

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NANTEUIL-LÉS-MEAUX**

Séance ordinaire du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Régis SARAZIN, Maire.

Présents : Hélène CHOPART, Catherine AMADO, Philippe BOTTIN, Josiane JURACEK, Redouane MAHRACH, Noémie LOUREIRO, Arnaud LOEWENSTEIN, Joséphine BAERT, Pascal GENTIL, Souad ANCELOT, Thomas MOINDROT, Sandrine TOSCANELLI, Hicham HAFID, Florence SUTRE, Jean-Michel CAZI, Gwendoline MICHENET, Frédéric MOUGENOT, Christine FONTAINE, Catherine JEULLAIN, Armelle BATISSE, Renaud ZUPPINGER, Bernadette MAILLARD, Alexis BLONDEAU, Hélène LECOINTRE, Stéphanie SANCHEZ, Ralph GAÏL.

Absents excusés qui ont donné pouvoir : Grégory PÉRON a donné pouvoir à Régis SARAZIN.

Absents non excusés : Nicolas FAYETTE.

Secrétaire de séance : Florence SUTRE.

DÉLIBÉRATION N°64 DU 21 SEPTEMBRE 2022

Permis de démolir – Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'instituer, à compter de la présente délibération, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Article 2 : ADRESSE la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable des Finances Publiques

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis SARAZIN



Accusé de réception en préfecture
077-217703305-20220930-64-2022-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2022